

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 158

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Vitel, M. Myard, M. Decool, M. Moudenc, M. Dhuicq,
M. Mathis, M. Le Mèner, M. Courtial, Mme Grosskost, Mme Louwagie et Mme Schmid

ARTICLE 51

À la seconde phrase de l'alinéa 20, après le mot :

« enseignants »,

insérer les mots :

« aux sciences cognitives et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les enseignants ont une place fondamentale dans la transmission des savoirs auprès des élèves, et ce dès le plus jeune âge. C'est pourquoi, les enseignants doivent être formés aux sciences cognitives.

En effet, le langage, le calcul, la mémoire, l'attention, la résolution de problèmes forment un ensemble complexe formant la cognition humaine. Cette cognition humaine est constituée des connaissances intuitives des élèves. Celles-ci pouvant être différentes d'un enfant à un autre. Ainsi, afin de pouvoir faire progresser chaque élève en fonction de ses capacités, et afin que l'enseignement soit considérablement amélioré, il est nécessaire que l'enseignant tire le meilleur parti des ressources de l'enfant.

Le présent amendement a donc pour objectif de permettre aux enseignants d'être formés aux sciences cognitives afin de pouvoir adapter aux mieux leurs enseignements aux différents profils d'apprentissage de leurs élèves et permettre la réussite de tous les élèves.